

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2020 B 05773

Numéro SIREN : 892 391 285

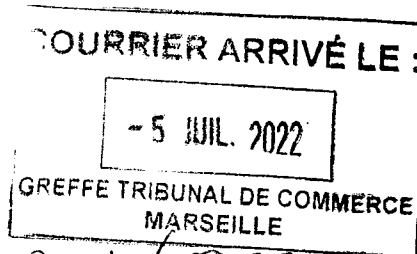
Nom ou dénomination : 3L -OPTRONICS

Ce dépôt a été enregistré le 28/07/2022 sous le numéro de dépôt 17178

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA
VILLE DE MARSEILLE ARRONDISSEMENT
DUDIT CHEF LIEU DU DÉPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHÔNE.

3L OPTRONICS

Société par actions simplifiée
au capital de 66 660 euros
Rue Louis Feuillée 18 Lot les Allées de Palama 1
13013 Marseille
892 391 285 RCS Marseille



17/178
28 JUL. 2022

2222855

**REQUETE EN VUE D'OBTENIR UNE PROROGATION DU DELAI DE REUNION DE
L'ASSEMBLEE CHARGEE D'APPROUVER LES COMPTES DE L'EXERCICE.**

Je soussigné Ludovic ESCOUBAS,

agissant en qualité de président de la société 3L OPTRONICS, société par actions simplifiée, dont
le siège social est sis Rue Louis Feuillée 18 Lot les Allées de Palama 1 - 13013 Marseille.

A l'honneur de vous exposer :

- que la société a, conformément à ses statuts, clôturé son exercice social le 31 décembre
2021 qu'elle devrait donc réunir son assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice
au plus tard le 30 juin 2022.

- que l'assemblée ne pourra pas se tenir dans les délais légaux ;

- que les associés ont décidé unanimement une telle dérogation à l'article 24 des statuts de la
Société.

Qu'en conséquence,

La requérante sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de proroger jusqu'au 31 juillet
2022 le délai de réunion de l'assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice.



A Marseille, le 30 juin 2022,
Ludovic ESCOUBAS Président

Signé électroniquement le 30/06/2022 par
Ludovic ESCOUBAS

Signed with

universign

ORDONNANCE

NOUS, **Olivier ADAM** juge délégué à la Présidence du Tribunal de Commerce de Marseille, assisté du Greffier,

VU la requête qui précède et les causes y énoncées,

VU l'article L.227-9 du Code de commerce,

AUTORISONS la **SAS 3L OPTRONICS** RCS Marseille 892 391 285 à proroger jusqu'au **31 DECEMBRE 2022**, la date limite de tenue de son Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice comptable arrêtés au 31 décembre 2021,

LAISSONS les dépens à la charge du requérant,

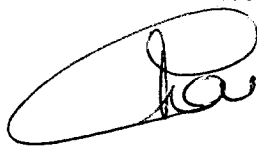
DISONS qu'il nous en sera référé en cas de difficultés,

ORDONNONS le dépôt de la présente au Greffe de notre tribunal.

Fait à Marseille, le 26 juillet 2022

Le Greffier

MP Florence ZENOU
Greffier Associé



Le Juge Délégué

